

COMPTE RENDU
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 05 JUIN 2026 A 20 H 30

Le cinq juin deux mille vingt six à 20 heures 30 s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Valdoule, le Conseil municipal de la commune nouvelle de VALDOULE, convoqué le 01 JUIN 2026

La séance est ouverte sous la présidence de Gérard TENOUX, Maire de Valdoule

Etaient présents : TENOUX Gérard, AUBEPART André, COMBE Liliane, AIMONIER Jean-Luc, BOMPARD Jean-Pierre, ROCHETTE Eric, UNAL Cécile, LOCKE Karine , DONTENWILL Emmanuelle , CHARMET Brigitte

Etaient absents ayant donné pouvoir :

Nathalie BOURGEAUD qui a donné procuration à Liliane COMBE

Coline ABERT qui a donné procuration à Cécile UNAL

Yoann DOSSEUL qui a donné procuration à Karine LOCKE

Etaient absents et excusés :

Marty COUSIN, Sylvain COUSIN

Assistait également : Corinne TENOUX

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte rendu du 23 Avril 2026
- Adhésion au service Médicom
- Délibération achat terrain Odile Siciliano
- Programme de travaux 2026 ONF
- Commission communication Validation
- Questions diverses

- Approbation du compte rendu du 23 Avril 2026

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 23 Avril 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-15
Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 23 Avril 2026 a préalablement été communiqué à l'ensemble des Conseillers municipaux,

Le Conseil Municipal, après délibéré,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 Avril 2026.

Vote

Pour	Contre	abstention
13	0	0

- Adhésion au service Médicom

Vu le Code général de la Fonction Publique et notamment ses articles L136-1, L452-47, L812-3 et L 812-4

Vu la loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

VU le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié relatif à l'organisation des conseils médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération n° 20-2023 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion 05 qui adopte les principes de la présente convention et fixe les tarifs du service

CONSIDERANT que les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents territoriaux en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions,

CONSIDERANT que chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle, et que ce service peut être établi auprès d'un service créé par le Centre de Gestion,

CONSIDERANT que le Centre de Gestion des Hautes-Alpes a mis en place un tel service,

CONSIDERANT que la nouvelle convention d'adhésion au service de santé a pour objet de déterminer les conditions d'accès pour la collectivité ou l'établissement adhérent(e) et les prestations proposées par le service à savoir :

- médecine de prévention
- psychologie du travail
- ergonomie

Les tarifs des examens du service « Medicom » sont fixés pour l'année 2026 comme suit :

- visite embauche ou VIP (visite information et de prévention) ou visite surveillance médicale particulière, visite à la demande de l'agent ou de la collectivité, réalisée par un médecin : 96 €

COMPTE RENDU
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 05 JUIN 2026 A 20 H 30

- visite embauche ou VIP ou autre visite réalisée par une infirmière de santé au travail :
66 €
- Prestations psychologie :
Journée : 380 €
Tarif horaire consultation : 60 €
- Prestations ergonome :
Journée : 380 €
Tarif horaire intervention : 60 €

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- AUTORISE l'autorité territoriale à signer la nouvelle convention d'adhésion au service de santé au travail du CDG 05 pour 3 ans renouvelables et selon les modalités définies dans la convention

Vote

Pour	Contre	abstention
13	0	0

- **Délibération achat terrain Odile Siciliano**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L. 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L 1212-1,

Vu l'article 1042 du Code Général des Impôts,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Valdoule n°2025.02.03 du 24 février 2025,

Considérant :

- la délibération du 24 février 2025 et la nécessité d'apporter des compléments à ladite délibération,
- la délibération n°2025.02.03 du 24 février 2025 et la nécessité d'apporter les compléments ci-après,
- que les collectivités territoriales ont qualité pour passer en la forme administrative leurs actes de vente ou d'acquisition,

- la volonté de la Commune d'acquérir la parcelle cadastrée section B numéro 864 d'une surface de 127 m², auprès de Madame Odile SICILIANO, née LAUGIER,
- les négociations intervenues entre les parties, concernant la cession de la parcelle susvisée au prix de 2 500 €, étant précisé que l'ensemble des frais afférents à ladite cession seraient pris en charge par la Commune,

Le Conseil municipal décide :

- de compléter la délibération n°2025.02.03 du 24 février 2025
- d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section B numéro 864 d'une surface de 127 m², au prix de 2 500 € auprès de Madame Odile SICILIANO, née LAUGIER étant précisé que l'ensemble des frais afférents à ladite cession seraient pris en charge par la Commune
- d'autoriser le Maire, à réceptionner et authentifier l'acte administratif correspondant et un adjoint dans l'ordre de leur nomination à signer ledit acte, ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette vente.

Vote

Pour	Contre	abstention
13	0	0

- Programme de travaux 2026 ONF

Monsieur le Maire présente à son Conseil Municipal les trois devis de travaux d'entretien proposés pour l'année 2026 :

- Pour Bruis : entretien de la piste de l'Adroit des Boyers sur 2 km pour un montant HT de 2 350.00 euros (passage épareuse de chaque côté)
- Pour Sainte Marie : entretien de la piste Grand Bois – Piegros sur 2 km pour un montant HT de 2700.00 euros
- Pour Montmorin : entretien des lisières piste de Bramafan sur 1.00 km pour un montant HT de 2 140.00 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas valider les devis, les travaux seront faits en interne.

COMPTE RENDU
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 05 JUIN 2026 A 20 H 30

Vote

Pour	Contre	abstention
13	0	0

Lors d'une précédente réunion du Conseil Municipal, Sylvain Cousin avait fait part au Conseil du mauvais état du chemin de l'Infernet. Lors de la réunion ONF avec la Commune en date du 16 Avril 2026, Monsieur le Maire en avait fait part aux services de l'ONF, or ces derniers ont oublié de le noter dans leur compte rendu. Le prix des réparations serait d'environ 5000 euros, la Commune de Valdoule le fera en interne.

- Commission communication Validation

Monsieur le Maire rappelle la réunion de la commission communication qui s'est déroulée le 21 Mai 2026, réunion à laquelle participaient Cécile UNAL, Liliane COMBE, Karine LOCKE, Yoann DOSSEUL, Ophélie TENOUX et Gérard TENOUX. Monsieur Le Maire donne la parole à Karine LOCKE, afin qu'elle fasse un résumé de cette réunion à l'assemblée, sur la base du compte rendu rédigé par Yoann Dosseul. Il a été question :

- De moderniser la forme du site Internet de la Mairie par ailleurs bien mis à jour et lisible
- D'étudier la mise en place de Panneau Pocket, une application qui permettrait de communiquer facilement, rapidement et gratuitement avec les habitants. L'utilisation est aisée mais suppose que chacun télécharge l'application
- De publier trois fois par an le Fil de l'Oule.

Il a été également question de réfléchir à des animations pour la vallée et d'avoir une structure associative pour les encadrer.

Une réunion sera calée si possible en début de semaine prochaine avec Sophie, avec la participation de Karine, Emmanuelle, Cécile et Jean Claude Muller.

- Questions diverses

Monsieur le Maire présente le devis de Chastel et Meyzenc qui concerne la désolidarisation du tracteur et de l'épaveuse. Compte tenu du prix d'une épaveuse neuve, et considérant que celle en notre possession est encore en bon état, le choix de cette intervention est le choix le plus pertinent.

Monsieur le Maire rapporte son entretien avec Monsieur le Maire de Ribeyret concernant notre employé communal et son intervention ponctuelle sur la Commune de Ribeyret. Le Conseil Municipal donne son accord de principe à la demande de Monsieur le Maire de Ribeyret qui consiste à mettre à disposition notre employé municipal avec le matériel de la Commune, afin d'intervenir ponctuellement. Cette décision va dans le sens d'une mutualisation des moyens et d'une solidarité entre petites communes. Les modalités doivent encore être discutées entre les Maires des deux Communes car l'employé municipal a déjà une forte charge de travail.

Monsieur le Maire nous fait part qu'en ce qui concerne le relai qui doit être installé vers Combe Cubière, les services du Conseil Départemental des Hautes-Alpes auraient trouvé une parcelle communale qui conviendrait, elle se trouve en aval du périmètre de protection de Combe Cubière, au dessus du Pont Neuf. Des essais radio doivent être réalisés avant validation.

En ce qui concerne les travaux d'enfouissement des lignes électriques qui avaient été programmés, la programmation concerne bien l'année 2027.

Monsieur le Maire expose à son Conseil Municipal, que nous avons reçu un courrier de l'Agence de l'eau nous informant qu'en ce qui concerne la taxe de la redevance sur la consommation d'eau potable, pour l'année 2026, elle sera de 0.39 € par mètre cube d'eau facturé. Le Conseil Municipal prend acte de ce tarif et le valide.

Monsieur le Maire fait part à son assemblée de deux factures payées par Nathalie BOURGEAUD et qu'il y a lieu de lui rembourser. Cela correspond à des achats de produits pour la soirée pizza et le montant est de 44.76 euros . Le Conseil Municipal valide le remboursement.

La séance est levée à 22 h 10 .

-